

105

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

50178

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Travaux pour la restructuration des bâtiments A B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Résiliation du marché passé avec la société MARIOTTE

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 14 novembre 2016, 26 avril, 31 mai, 15 novembre et 6 décembre 2021, 24 janvier 2022, 9 mai 2023, 18 septembre 2023, 11 mars 2024 ;

Expose :

Par décision du 14 novembre 2016, la Commission permanente a approuvé le programme de restructuration des bâtiments A, B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le marché n°2021-0641, notifié le 19 novembre 2021, a été conclu avec la société MARIOTTE sise ZA La croix rouge - Brécé - 35538 Noyal-sur-Vilaine, pour l'exécution des travaux du lot 12 - revêtements de sols faïence.

Par jugement du 21 août 2024, le Tribunal de commerce de Rennes, a prononcé la liquidation judiciaire, de la société MARIOTTE en nommant un liquidateur judiciaire.

Par courrier du 2 octobre 2024, ce dernier a informé les services du Département que compte tenu de l'arrêt d'activité de la SAS MARIOTTE, au visa de l'article L. 641-11-1 III du code de commerce, il n'entendait pas poursuivre l'exécution du marché.

Il convient par conséquent de procéder à la résiliation, sans indemnité, du marché à la date de la liquidation judiciaire de la société MARIOTTE, à savoir le 21 août 2024, conformément à l'article 50.1.2 du Cahier des clauses administratives générales travaux.

Décide :

- d'autoriser la résiliation sans indemnité du marché n° 2021-0641 conclu avec la société MARIOTTE sise ZA La croix rouge - Brécé - 35538 Noyal-sur-Vilaine, pour les travaux de restructuration des bâtiments A, B et C du collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - lot 12 - revêtements de sols faïence, suite à la réponse négative sur la poursuite de l'exécution du marché par le liquidateur judiciaire.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242903

Pour extrait conforme